

12

12

VIVRE L'ÎLE

Hiver 2009 - 2010

n°56

www.12sur12.org

“ VIVRE L'ÎLE 12 SUR 12 ”

ASSOCIATION AGRÉÉE DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER

ÉDITORIAL

SOMMAIRE

	Page
Éditorial	1
La digue Jacobsen	2
Algues	3
Les habitats de loisirs	5
Enquêtes Publiques	8
Définitions	9
Défense contre la mer	10
Vie de l'association	11
L'info en bref	12

Crise ? Quelle crise ?

On pourrait ainsi résumer l'état de la situation sur l'île, vue par les élus. Les projets se multiplient et ils ne comprennent pas pourquoi les subventions diminuent.

Des "équipements structurants" qui n'ont aucune résonance pour les îliens, sans prise en compte de l'environnement sensible de l'île, la création de zones artisanales sans études de faisabilité, où les artisans à la retraite construiront des bâtiments qui ne servent à rien, des salles de sport ou de loisirs même au sein des campings, l'agrandissement des moyennes surfaces qui vont tuer les petits commerces, et encore des ronds-points : voilà les promesses en ce début d'année.

Et l'environnement dans tout cela ? Les équipes municipales se suivent et ne se ressemblent pas : le travail et les aménagements réalisés par les précédentes sont rejetés par les suivantes. Il faut tout reprendre à zéro et surtout faire du nouveau, où l'environnement n'a pas sa place.

La mise en place d'enrochements sur les plages continue. De plus en plus hauts, surdimensionnés, ces enrochements interdisent l'accès aux plages à marée haute, le sable est emporté, les plages se dégraissent et disparaissent. Tout ceci pour un illusoire sentiment de sécurité.

Les zones humides sont ignorées (*sauf lorsque l'humidité prend la forme d'inondations, comme durant ce mois de décembre*). Le SAGE (*schéma d'aménagement des eaux*) dont nous faisons partie, aura-t-il la sagesse de prendre les mesures qui s'imposent ? Il faut l'espérer...

De mois en mois, le Plan de Prévention des Risques se trouve repoussé. La communauté de communes ne veut pas entendre parler des risques de submersion marine, pas davantage de la montée des eaux pluviales à l'intérieur de l'île. Mais l'île de Noirmoutier se trouve, pour les deux-tiers de sa superficie, en dessous du niveau des plus hautes eaux. Après avoir commandé une contre-étude – celle commencée par le Préfet ne leur ayant pas plu – les élus réclament maintenant une troisième étude au Conseil Général pour les soutenir. Ces trois études sur le même sujet sont bien entendu payées par le contribuable.

Combien de temps devons-nous attendre un Plan de Prévention des Risques naturels prenant effectivement en compte les réalités alarmantes de ce territoire en sursis de catastrophe ?

Je ne terminerai pas sans vous souhaiter une bonne et heureuse année à vous tous, ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers.

Conférence - Débat

Le vendredi 26 mars à 20h

Tourisme littoral et Capacité d'Accueil

Salle de la Prée au Duc
à Noirmoutier en l'île

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente : Marie-Thérèse Beauchêne

8 impasse des Yuccas 85630 Barbâtre.

tel : 02 51 39 84 50 - fax : 02 51 35 96 02

Vice-Présidents :

Nicolas Garnier et Liz Muller

Secrétaires :

Françoise Lancelot et Jean-Louis Eugène

Trésorière : Michèle Chevet

Communication & Blog : Liz Muller

Membres : Isabelle Blanchard, Michel

Chevet, Annik Damour, Maryvonne Daviet-

Guérin, Marie-Thérèse Frioux-Devroc, Mi-

chel Devroc, Marie-Edith Dupont, Georges

Mélanson, Maryse Nicoloux, Benjamin

Palvadeau et Bernard Thibeaud

La chaussée JACOBSEN

Travaux d'urgence

Extrait

de l'arrêté N° 09/DDEA/378 du 1er décembre 2009, acceptant la réalisation des travaux d'urgence de réparation de la digue Jacobsen à Noirmoutier en l'île.

ARRETE :

Article 1er – La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (C.C.I.N.), dénommée ci-après le titulaire, peut entreprendre les travaux d'urgence sur la digue Jacobsen, destinés à prévenir un danger grave de submersion marine à l'encontre des populations proches, dans les conditions du présent arrêté.

Article 2 – Le titulaire peut réaliser les travaux suivants, contenus dans l'emprise de la digue :

- installation de chantier et débroussaillage des talus
- travaux de remplacement des traversées hydrauliques
- confortement de la digue par la mise en oeuvre de pieux métalliques dans le corps de digue, coté marais
- réalisation des ouvrages de confortement (longrines longitudinales)
- construction d'une bêche en pied de digue coté marais
- remodelage du talus arrière coté marais, avec mise en place d'enrochements
- confortement du perré et son étanchéité coté chenal
- travaux provisoires de réfection de la voirie en crête de la digue



La chaussée Jacobsen vue de Fort Laron

Article 3 – Le titulaire est tenu de réaliser ces travaux sans discontinuité et suivant l'ordre défini à l'article 2, et de terminer leur totalité avant le 1er juin 2010.

Article 4 – Le titulaire produit dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, le dossier de demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, ainsi que la demande de déclaration d'intérêt général.

Article 5 – Un comité de suivi des travaux est réuni mensuellement par le titulaire, il comprend tous les partenaires concernés, et notamment le service chargé de la police de l'eau, le gestionnaire de la réserve naturelle nationale attenante, la commune.

Article 6 – Durant l'exécution des travaux, le titulaire est tenu de produire aux membres du comité de suivi le compte-rendu mensuel, lequel préciserà les mesures prises au titre de la surveillance et de l'intervention en cas d'incident, et détaillant l'organisation du chantier et son calendrier.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et mis à disposition sur son site internet conformément à l'article R.214-49 du code de l'environnement.

En vue de l'information des tiers: une copie sera déposée et affichée en mairie de Noirmoutier en l'Île pour y être consultée, durant la durée des travaux.

Brèves

Restauration de la Porte aux Lions

L'Abbaye de la Blanche, fondée en 1205 par des moines cisterciens sur l'île de Noirmoutier, s'est développée au nord de l'île jusqu'au XVème siècle. Vendue comme bien national à la Révolution, cette abbaye est actuellement une propriété privée dont l'entrée est interdite. L'église et son cloître ayant progressivement disparu, il ne subsiste aujourd'hui des bâtiments anciens que l'hôtel abbatial du XVIIIème siècle et ses dépendances, le bâtiment conventuel reconstruit au XVIIIème, et l'entrée monumental de l'enclos abbatial, communément appelée "Porte aux Lions".



En mars de cette année, une demande de permis de construire a été déposée pour la restauration de cette porte (*monument historique : inscription par arrêté du 2 décembre 1926*). L'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, estimant que "les matériaux et la mise en oeuvre de ce chantier sont très respectueux de la qualité architecturale de cet édifice".

Démolition de l'estacade des Îleaux

L'estacade des Îleaux, élément important du patrimoine portuaire noirmoutrin, a été totalement démontée en fin d'année 2009.

Cette estacade en bois prolongeait la jetée des Îleaux dans l'axe du chenal, faisant face à la chaussée Jacobsen, à l'entrée du port. Cette estacade était un élément remarquable des grands aménagements portuaires de la fin du XIXème siècle afin de lutter contre l'invasion du port et d'améliorer sa navigabilité.



LES MARÉES D'ALGUES

Sur l'île, que s'est-il passé depuis les événements de l'été ?

Notre Association a été invitée à participer à une réunion publique organisée en Mairie de La Guérinière le 24 novembre dans le cadre de la "Mission interministérielle en vue d'un plan de lutte contre la prolifération des algues vertes" ordonnée par Monsieur le Premier Ministre, François FILLON.

Une journée de travail en Vendée était consacrée à cette mission, associant le Préfet, les élus et les services de l'Etat. Notre association n'était invitée qu'à partir de 11h le matin. Nous n'avons donc malheureusement pas pu assister à la totalité des débats du matin déjà en cours lors de notre arrivée, ni à l'ensemble des échanges de cette journée.

La visite sur place et la rédaction pour le 8 décembre du rapport de deux inspecteurs généraux était au centre de cette réunion présidée par Madame le Sous Préfet, recueillant les témoignages des élus locaux, des professionnels, des associations et des citoyens.



Plage de l'Épine, été 2009

La réunion était structurée en deux parties :

1. Analyse et compréhension des causes du phénomène des marées d'algues sur l'île.

2. Reflexions et propositions pour la mise en place d'une méthodologie préventive et opérationnelle efficace.

Voici les principales questions posées par les différents élus locaux :

- D'où viennent les nutriments ayant nourri ces phénomènes d'eutrophisation ?
- Comment se sont formées ces algues ?
- Comment sont-elles venues ?
- Des études courantologiques existent-elles permettant de modéliser leurs déplacements ?

Certaines propositions explicatives ont été apportées venant des Inspecteurs Généraux ou de services techniques présents.

Les questions en filigrane de ce débat :

- L'évaluation des impacts respectifs du bouchon vaseux anoxique estuarien.
- Les sources locales de nitrates et phosphates venant de la

Baie de Bourgneuf et de l'île.

- D'autres sources plus lointaines.
- L'appréciation des facteurs déclenchants météorologiques : secteur de vent d'Ouest/Sud-Ouest, ensoleillement exceptionnel..., ou géomorphologiques.
- Formes littorales naturelles ou artificielles non dispersives et provoquant des courants giratoires aggravant l'accumulation de macroalgues.

Il est à noter que le facteur morphologique dû à des aménagements artificiels a été particulièrement souligné par Madame le Sous Préfet, qui a rappelé sur un ton particulièrement ferme le lien potentiel de ces phénomènes de marées d'algues avec certains choix locaux d'aménagements littoraux (ouvrages de défense contre la mer, urbanisation...) mentionnant ainsi son expérience de Présidente de la Commission des sites.

La maire de La Guérinière a rappelé l'obligation de solidarité intercommunale, appelant à des résultats rapides sur le plan de traitement opérationnel à organiser avant la saison prochaine. Où va-t-on traiter les algues sur l'île ? et qui va payer ?

Elle a également posé la question des plages classées Natura 2000 (où la laisse de haute mer doit être préservée), particulièrement celle de Barbâtre : "des latitudes devront être données pour protéger à la fois la sécurité sanitaire et les règles environnementales".

L'engagement du premier Ministre : "L'Etat paiera"

La question du financement, essentielle pour les élus locaux et les populations en attente de moyens efficaces, a été relativement bien évoquée lors de la fin de la matinée. Elle va forcément être au centre des discussions entre les élus locaux et l'Etat dans les prochains mois.

Mme Gisèle GAUTIER, sénatrice de Loire Atlantique, semble particulièrement impliquée depuis plusieurs mois sur ce dossier, qui a fait l'objet de sa part d'une question écrite à la secrétaire d'Etat à l'Environnement (*JO sénat du 08-10-09 page 2343*) ainsi que d'une intervention le 22 septembre à Angers dans le cadre de la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement.

Lors de ces interventions elle a notamment attiré l'attention sur l'impact en termes de santé publique et d'économie. Elle a appelé à la reconduction en 2010 des crédits exceptionnels versés lors de l'été 2009 pour le ramassage.

Cette dernière a été la seule à pointer directement cette question des financements, rappelant à l'adresse des Inspecteurs Généraux l'engagement du premier Ministre : "L'Etat paiera". Elle a demandé que soit porté au procès-verbal de la réunion la reconnaissance de la responsabilité de l'Etat.

En vrac, quelques interventions des Inspecteurs Généraux :

- L'existence d'une unité du CNRS à Roscoff spécialisée sur ces domaines de recherche.
- L'INERIS est compétente pour évaluer le risque sanitaire.
- Lors des enlèvements d'algues, enlever le moins de sable possible.
- Nécessité de compétence et de plan d'action intercommunal.
- Les algues vertes représentaient environ un tiers de la masse totale des algues sur l'île.
- Enlever les algues pour les mettre en tas ailleurs ne fait que déplacer le danger dû à la fermentation.
- Certaines communes ont mis au point une technique de traitement permettant de stabiliser la fermentation en 8-10 jours à partir d'un mélange d'algues et de paille (ou de broyat de déchet vert) avec un seul retournement. La réduction du quart du volume permet le report de l'épandage. Cette solution est présentée comme la moins coûteuse et la plus efficace dans un premier temps, elle est utilisée par le CAT de Dinan depuis 10 ans.
- C'est en accumulant de l'analyse qu'on arrive à trouver des solutions.
- Plus on étudie les phénomènes plus on découvre la complexité des interactions.

• Ici on est sans doute dans un panache d'alluvions de la Loire-Vilaine.

• Proposition de création d'un comité opérationnel méthodologique associant élus, associations et experts.

Après ces différentes remarques un débat a été engagé par Madame le Sous Préfet pour "revenir au côté opérationnel" :

- Comment fait-on venir la paille ?
- Où la stocker ?
- Sur quelle plate-forme pourra-t-on travailler ?

Elle a demandé la mise en place d'un plan de collecte, de stockage et d'épandage.

Suite à cette réunion, nous avons questionné le 19 janvier les services du Premier Ministre pour connaître les décisions prises suite à la rédaction du rapport de cette mission interministérielle.

Il nous a été répondu que ce rapport n'était pas encore disponible. Vous serez informés de son contenu dès que possible, sur le blog et dans le prochain numéro de notre journal.

Brèves "algues vertes"

Ramassage en mer

Chantal Jouanno, la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, a annoncé que pour prévenir la prolifération des algues vertes sur les plages de Bretagne, "**les autorités allaient expérimenter, dès le printemps 2010, des opérations de ramassage des algues vertes en mer**".

Et en Bretagne ?

Un rassemblement a eu lieu à Hillion (*Côtes-d'Armor*) le 27 septembre afin de protester à nouveau contre la prolifération des algues vertes en Bretagne : près de 3 000 citoyens ont fait le déplacement pour exprimer leur « ras-le-bol » face à cette situation qui dure depuis **près de 30 ans**.

Quel avenir pour les eaux littorales vendéennes ?

La création d'une nouvelle maternité porcine à Village du Bois au Poiroux (85440) soulève le problème de la prolifération toujours croissante d'algues vertes sur les plages vendéennes. Troisième destination touristique française, l'économie de la Vendée a beaucoup à perdre avec cette pollution chronique. Comment le Conseil Général de la Vendée pourra-t-il prôner "**jouer la carte de l'environnement**" et garantir "**la préservation des milieux naturels**" ainsi qu'un "**tourisme de qualité**" en même temps que permettre de nouveaux élevages intensifs comme celui-ci. Ce mode de production est périmé, on en voit les conséquences désastreuses en Bretagne (*se référer à la note du préfet des Côtes d'Armor du 04/09/09*).

Communes concernées par la production : **Le Poiroux**, et par l'épandage de lisier : **Le Poiroux, Grosbreuil et Talmont**.

Il existe 7 sources proches de l'exploitation :

- **La Vertonne** et ses affluents qui vont en direction du marais des Olonnes.
- **Le Gay Chatenay** et ses affluents, ruisseau de la Berthomelière, ruisseau du Bois Jaulin qui vont en direction de l'estuaire de la Guittière.

2 823 animaux équivalents : 890 truies, 50 cochettes, 5 verrats soit 22 648 porcelets /an.

440 porcelets /semaine envoyés vers les élevages associés.

Bâtiments de 4 261 m² - Elevage sur caillebotis - Fosse de stockage capacité totale 4 962 m³ pour 5 213 m³ de lisier produit. *Élevage adhérent du groupement PORC ARMOR (SANDERS)*

LES HABITATS DE LOISIRS

DÉFINITIONS ET RÉGLEMENTATION

La loi Littoral tente notamment de préserver les espaces naturels encore existants sur le littoral français. Les règlements d'urbanisme deviennent de plus en plus contraignants ; or, ils connaissent des évolutions inattendues, souvent illégales et peu visibles comme l'est, par exemple, celle issue de la progression du camping-caravaning. Nous allons rappeler les définitions et règles applicables à l'habitat de loisir et nous examinerons ainsi successivement les cas des caravanes, des résidences mobiles de loisirs et des habitations légères de loisirs.

LES HABITATS DE LOISIRS

LES CARAVANES

Définition

Sont regardés comme des **caravanes** les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, qui conservent en permanence des moyens de mobilité leur permettant de se déplacer par eux-mêmes ou d'être déplacés par traction et **que le code de la route n'interdit pas de faire circuler, R. Art. R.111-37.**

Réglementation

Art. R. 111-38 et suivants du code de l'Urbanisme.

L'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée, est interdite dans les secteurs où le camping pratiqué isolément et la création de terrains de camping n'est pas autorisé :

- dans les bois,
- dans les forêts
- dans les parcs classés par un plan local d'urbanisme comme " espaces boisés à conserver "
- dans les forêts classées

L'Art. R. 111-39 indique qu'un arrêté du maire peut néanmoins autoriser l'installation des caravanes dans ces zones pour une durée qui peut varier selon les périodes de l'année et qui ne peut être supérieure à 15 jours.

Il est précisé aussi :

- Que la réglementation limitant ou interdisant le stationnement des caravanes, est portée à la connaissance des usagers par un affichage permanent à la mairie de la commune concernée

- Que les caravanes peuvent être entreposées, en vue de leur prochaine utilisation sur les terrains affectés au garage collectif des caravanes et résidences mobiles de loisirs, les aires de stationnement ouvertes au public et les dépôts de véhicules ou sur le terrain de la résidence de l'utilisateur.



Camping avec une caravane

LES RÉSIDENCES MOBILES DE LOISIRS OU MOBILE HOMES

Définition :

Art. R. 111-33. – Sont regardés comme des **résidences mobiles de loisirs** les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler.

Conditions de mobilité

La résidence légère de loisirs doit pouvoir :

- Être retirée de son emplacement par l'un des quatre côtés.

- Être déplacée, par simple traction, à l'intérieur d'un terrain de camping, à 5 km/h en ligne droite sur une distance de 100 mètres et prendre un virage d'un rayon de 10 m à 2 km/h.

Les services départementaux responsables des problèmes de sécurité peuvent fixer des exigences particulières pour chaque terrain. Ajoutons que tout gestionnaire de terrain est également en droit de fixer la position de l'installation d'un usager sur un emplacement.

Attention : Le mobil-home ayant perdu ses moyens de mobilité est alors assimilé à une habitation légère de loisirs.

Dans ce cas, c'est la réglementation prévue pour les habitations légères de loisirs qui lui est applicable : déclaration de travaux, c'est-à-dire demande d'autorisation d'installer en dessous de 35 m² ou permis de construire au-delà.

Réglementation :

Les résidences mobiles de loisirs ne peuvent être installées que :

- Dans les parcs résidentiels de loisirs (PRL) à l'exception des terrains créés après le 1^{er} octobre 2007 et exploités par cession d'emplacements ou par location d'emplacements d'une durée supérieure à un an renouvelable.

- Dans les terrains de camping classés au sens du code du tourisme.

- Dans les villages de vacances classés en hébergement léger au sens du code du tourisme.

Les résidences mobiles de loisirs peuvent être entreposées, en vue de leur prochaine utilisation, sur les terrains affectés au garage collectif des caravanes et résidences mobiles de loisirs, les aires de stationnement ouvertes au public et les dépôts de véhicules.

Sur décision préfectorale, les résidences mobiles peuvent, à titre temporaire, être installées dans tout autre terrain afin de permettre le relogement provisoire des personnes victimes d'une catastrophe naturelle ou technologique.

LES HABITATIONS LÉGÈRES DE LOISIRS

Définition :

Sont regardées comme des habitations légères de loisirs (HLL) les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir.

Réglementation :

Les habitations légères de loisirs peuvent être implantées :

- Dans les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés à cet effet.

- Dans les terrains de camping classés, sous réserve que leur nombre soit inférieur à 35 lorsque le terrain comprend moins de 175 emplacements ou à 20 % du nombre total d'emplacements dans les autres cas.

- Dans les villages de vacances classés en hébergement léger.

- Dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées.

En dehors de ces emplacements, leur implantation est soumise au droit commun des constructions.



Résidence mobile de loisir

DROIT D'OCCUPATION DES SOLS

LE CAMPING

Généralités :

Le camping est librement pratiqué, hors de l'emprise des routes et voies publiques, dans les conditions qui suivent, avec l'accord de celui qui a la jouissance du sol, sous réserve, le cas échéant, de l'opposition du propriétaire.

Restrictions :

Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits :

- Sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente : sur les rivages de la mer et dans les sites inscrits.

- Sauf dérogation accordée par l'autorité administrative après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites : dans les sites classés.

- Sauf dérogation dans les secteurs sauvegardés, dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques et des parcs et jardins classés ou inscrits ayant fait l'objet d'un périmètre de protection et dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

- Sauf dérogation accordée, après avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par l'autorité compétente dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captée pour la

consommation.

- Dans certaines zones en dehors des terrains aménagés, par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu.

- Dans les zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible définies par l'autorité administrative, la

réalisation de travaux et la mise en place de dispositifs permettant d'assurer l'information, l'alerte et l'évacuation des occupants peuvent à tout moment être prescrites. Ces prescriptions doivent être compatibles avec le plan de prévention des risques naturels prévisibles.

LES TERRAINS DE CAMPING

Définition :

Il s'agit de terrains aménagés pour accueillir des tentes, des caravanes, des résidences mobiles de loisirs (ou mobil-home), ainsi que des habitations légères de loisirs mais en nombre restreint (20 % maximum du nombre total d'emplacements). Dans les autres cas, c'est la procédure de parc résidentiel de loisirs qui s'applique.

L'aménagement d'un terrain de camping pour une exploitation saisonnière peut porter 4 mentions :

- **Tourisme**, si plus de la moitié des emplacements est destinée à la location à la nuitée, à la semaine, ou au mois pour une clientèle de passage.

- **Loisirs**, si plus de la moitié des emplacements est destinée à une occupation le plus souvent supérieure à un mois par une clientèle qui n'y élit pas domicile.

- **Saisonnier**, si il y a ouverture 2 mois par an au maximum.

- **Aire naturelle** s'il y a ouverture 6 mois par an au plus, s'il y a 25 emplacements au maximum et si la superficie est inférieure ou égale à 1 ha.



Camping en tente

LES PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS (PRL)

Définition :

Un parc résidentiel de loisirs est un terrain aménagé spécialement affecté à l'accueil principal des habitations légères de loisirs.

Les parcs résidentiels de loisirs peuvent être exploités par cession d'emplacements en pleine propriété ou par location (régime hôtelier). Dans ce dernier cas seulement, ils font l'objet d'un classement.

Sous **le régime hôtelier**, les emplacements équipés sont loués à la journée, à la semaine ou au mois pour une clientèle qui n'y élit pas domicile.

L'exploitation d'un PRL sous régime hôtelier est subordonnée à un arrêté de classement délivré par le préfet, après consultation de la commission départementale de l'action touristique. Un PRL exploité sous régime hôtelier ne peut être ouvert au public qu'à la double condition :

- Qu'une seule personne physique ou morale ait la propriété

ou la jouissance du terrain.

- Que l'exploitation en soit assurée par une seule personne physique ou morale.



Parc résidentiel de loisirs, implantation de résidences dites « mobiles » à La Guérinière

**Amusez-vous à vérifier,
dans l'île de Noirmoutier, l'application des lois
concernant l'habitat de loisirs !**

ENQUÊTES PUBLIQUES

PLU ou POS

dans les Communes

PLU DE NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE

Les conclusions de l'enquête publique relative à des modifications au **PLU de Noirmoutier** ont été publiées. Le commissaire enquêteur a souligné la qualité de la déposition de notre association. Il a remis nos observations en faisant des "**recommandations**" à la municipalité. Malheureusement les "recommandations" n'ont aucune valeur contraignante.

POS DE L'ÉPINE

Les enquêtes concernant la **commune de l'Épine** se sont closes de façon plus nette.

Le Commissaire enquêteur a émis un "avis défavorable" à l'urbanisation du secteur du Pas de Lisière.

Un "**avis favorable avec réserves**" à la révision du POS qui concerne le secteur du Port de Morin.

Ces avis, qui reprennent nos observations, sont beaucoup plus contraignants et nous n'hésiterons pas à aller devant le juge administratif pour les faire respecter.

Décision E09000473/44 du 6.10.2009

Par ces motifs, je donne un AVIS FAVORABLE, au projet de révision simplifiée n°1 du plan d'occupation des sols (P.O.S.), port de Morin, commune de l'Épine (Vendée).

Cet avis favorable est assorti de RESERVES :

Que la hauteur des bâtiments construits n'excède pas 5,50 mètres au faîtage, de façon à ne pas perturber le paysage.

Que la nature des commerces ayant trait à la plaisance et à l'animation du port, soit strictement définie dans le règlement en précisant ceux interdits.

Que chaque projet de constructions soit soumis à la décision des services maritimes.

Que le cordon dunaire soit maintenu et que les modifications éventuelles indispensables soient largement compensées .

Que les modifications se fassent dans le respect le plus strict des procédures environnementales et des directives

- SCOT de l'île de Noirmoutier.
- Loi littoral.
- Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ZPPAUP
- Natura 2000.
- ZNIEFF
- ZICO.....

Que soit pris en compte, dans tout le secteur, l'assainissement, le recueil des eaux usées, des eaux pluviales et des sources de pollutions diverses émanant de l'aire de carénage, ainsi que le traitement avant rejet.

cet avis favorable est assorti de recommandations :

Que les bâtiments soient en harmonie avec le paysage (couleurs adaptées).

Que l'aménagement des parkings tienne compte également des visiteurs en plus des utilisateurs.

Que les enseignes lumineuses soient interdites et que la publicité soit limitée aux indications essentielles, pour éviter toutes pollutions visuelles supplémentaires.

Que les travaux réalisés prennent en compte le phénomène d'érosion dunaire, en se rapprochant utilement de la communauté de communes.

Fait et clos à l'ÉPINE le 30 décembre 2009

Le commissaire – enquêteur.

POS DE BARBÂTRE

Projet de modification du POS du 7 décembre 2009 au 8 janvier 2010.

Nous vous encourageons à consulter, dans les mairies concernées, les rapports des commissaires enquêteurs, ils doivent être mis à votre disposition.

POS et PLU RÉVISION ou MODIFICATION

On parle de **révision simplifiée** lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, ou pour la rectification d'une erreur matérielle ou pour l'extension des zones constructibles à condition que cela ne porte pas atteinte à l'économie du PADD et que cela ne comporte pas de graves risques de nuisance.

La **modification** permet de modifier un PLU ou un POS en cours de validité à condition qu'elle :

- Ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD, c'est à dire qu'elle ne mette pas en cause les choix généraux faits lors de l'établissement du document initial.
- Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole (NC dans un POS - A dans un PLU) ou une zone naturelle et forestière (ND dans un POS - N dans un PLU), ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.
- Ne comporte pas de grave risques de nuisance.

Les "AVIS" prononcés par les commissaires enquêteurs

Avis favorable : le commissaire enquêteur approuve sans réserve le projet.

Avis favorable assorti de recommandations : le commissaire enquêteur exprime des recommandations, suggestions ou critiques qui lui semblent pertinentes et de nature à améliorer le projet, sans porter atteinte à l'économie générale de celui-ci. L'autorité compétente peut en tenir compte ou non : l'avis demeure favorable.

Avis favorable assorti de conditions expresses ou réserves : le commissaire enquêteur pose des conditions à son avis favorable. Celles-ci doivent être toutes acceptées par le maître d'ouvrage, sinon l'avis du commissaire enquêteur sera considéré comme défavorable.

Lorsque l'avis est défavorable : tout requérant peut saisir le juge administratif des référés en vue d'obtenir la suspension de la décision prise par l'autorité compétente. Il est fait droit à cette demande si elle comporte un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de celle-ci.

Conférence-débat : "Tourisme littoral et Capacité d'Accueil" le vendredi 26 mars à 20h

Salle de la Prée au Duc, Noirmoutier en l'île
par Anne-Sophie BONNET et Céline CHADENAS
Géographes de l'Université de Nantes GÉOLITTOMER

Brèves

Extraction de granulats marins

Le 4 février 2000, le Groupement d'exploitation **des sables du Pilier** était autorisé à débiter l'exploitation de la concession qui lui avait été accordée au large de l'îlot du Pilier. Ce groupement avait l'autorisation d'extraire 70 millions de m³ de sable et ce jusqu'en 2020. Nous nous sommes constamment opposés à cette exploitation qui accentue l'érosion de nos côtes.

En 2010, il est temps pour les concessionnaires de penser à l'après 2020. Le site de Cairnstrath, à l'ouest de notre île est mis en compétition dès cette année. Le Groupement du Pilier est tout naturellement intéressé par cette nouvelle concession, ainsi que les concurrents qui ne manqueront pas, tout particulièrement Lafarge qui y ferait travailler des dragues anglaises et hollandaises.

Les conditions d'extraction à environ moins 30 mètres nécessiteront des navires plus performants que ceux utilisés au Pilier.

Grenelle de l'environnement

À la suite des tables rondes du Grenelle de la mer, tenues en juillet dernier, le gouvernement vient de lancer six comités opérationnels, qui devront travailler à l'élaboration d'une proposition de loi. L'un de ces comités, pas le moins lourd, intitulé « Aménagement, protection et gestion des espaces littoraux », sera co-piloté par Christophe Priou, député de Guérande, Chantal Berthelot députée de Guyane, et Christine Sandel, conseillère régionale de PACA. Ils se sont réunis une première fois afin de réfléchir à la formation d'un groupe de 15 à 20 experts de ces questions.

Un nouveau président à l'ONF

Le député UMP de Savoie et ancien ministre de l'Économie Hervé Gaymard a été nommé par le gouvernement à la tête de l'Office National des Forêts, indique le communiqué du Conseil des ministres.

Défense contre la mer

Travaux d'urgence sur la côte Ouest

Les coups de vent successifs du mois de novembre et notamment la tempête du 9 ont fortement entamé le trait de côte à l'Ouest de l'île, plus particulièrement entre le port du Morin et la dune des Éloux.



Érosion de la dune plage des Moulins de la Bosse, le 6 décembre 2009

Suite à la tempête du 9 novembre, le Président de la Communauté de Communes a réuni en urgence le 5 décembre un petit comité dont **Vivre l'île 12 sur 12** faisait partie, pour présenter les mesures d'interventions d'urgence décidées et acceptées par le préfet, concernant la plage de La Martinière et la dune des Éloux.

• **Aux Éloux** : Prolongement de l'enrochement au pied de la dune sur 215 mètres linéaires avec conservation des pieux et épis.

• **À La Martinière** : Arrêter le recul du trait de côte par un enrochement collé à la falaise de sable, sur 100 m pour rejoindre l'épi de la martinière en bois.

Nous avons manifesté notre mécontentement de n'être informés que pour donner notre aval à des mesures d'urgence qui se répètent depuis nombre d'années lorsque l'évolution de la situation devient catastrophique, qui ne font pas partie d'une stratégie



L'escalier d'accès à la plage de la Martinière suspendu sous 3 mètres de vide

d'ensemble, qui contribuent à accentuer les phénomènes d'érosion et qui sont finalement très onéreuses.

Nous avons insisté pour avoir connaissance du plan d'ensemble de protection de la côte Ouest, mais nous n'avons pas eu de réponse claire.

On a essayé de façon confuse de nous éclairer sur une étude qui ne serait pas encore finalisée. Finalement, Monsieur Faucher a dit qu'il nous inviterait à assister à la présentation de cette étude quand elle serait achevée.

Nous lui avons rappelé, par la même occasion, que les "conseils de rivage" ne fonctionnent pas.



La plage des Éloux le 6 décembre 2009, la dune a été attaquée sur plusieurs mètres

Vie de l'Association

Les Conseils d'Administration

Novembre

Après avoir validé le compte rendu de la réunion précédente, les administrateurs se sont penchés sur leurs méthodes de travail, suite à la nouvelle répartition des tâches.

Les questions brûlantes à discuter ce mois-ci étaient la modification du PLU de Noirmoutier et notre lettre au commissaire enquêteur, ainsi que la révision et la modification du POS de l'Épine.

Les compte-rendus des conseils municipaux et des conseils Communautaires ont fait apparaître en particulier l'abandon provisoire du projet de piste cyclable dans le Polder Sébastopol (Barbâtre) et la prise de position contre l'extraction de granulats marins sur un site au large de l'île (Noirmoutier en l'île).

Proposition pour réduire les coûts d'envoi du Bulletin d'Infos ; informations sur une méthode d'évaluation de la capacité d'accueil développée par la DREAL, et discussion sur les réactions au projet de parc d'éoliennes entre Noirmoutier et Yeu.

Décembre

La réunion a commencé par une mise au point concernant les précautions à prendre pour éviter toute confusion entre d'une part les positions personnelles des administrateurs et d'autre part la position adoptée officiellement par l'association ;

car sur certains dossiers, les avis peuvent diverger et la prudence s'impose.

Les dossiers en cours sont nombreux : entre autres, le PLU de Noirmoutier, la révision et la modification du POS de l'Épine, le SAGE, l'extraction de granulats marins en Baie de Bourgneuf, la modification du POS de Barbâtre, l'action engagée par *Paysages de France* contre certaines enseignes et publicités illégales, une éventuelle modification des statuts de COORLIT85, la défense contre la mer, le conseil d'exploitation du port de Noirmoutier, les conseils municipaux et communautaires, les conseils de quartier...

En particulier, nous avons entendu des explications claires et détaillées concernant la délégation du service public d'assainissement, et les raisons de l'annulation du contrat par le Tribunal Administratif ; nous allons essayer de faire un travail de pédagogie afin que tous ceux qui s'intéressent à ce sujet passionnant puissent arriver à en comprendre les arcanes.

Janvier

Nous avons parlé des avis du Commissaire Enquêteur sur le PLU de Noirmoutier en l'île ; de la défense contre la mer ; des projets de la commune de l'Épine pour la zone des Églats ; de la modifica-

Conférences

- Le 03/11/09 au Lycée Nature : "Tourisme côtier, quels impacts environnementaux ?"
- Le 18/11/09 à l'Université de Nantes "Les risques naturels" par Paul FATTAL

tion du POS de Barbâtre ; de l'inventaire des zones humides entrepris par le SAGE ; du classement de salubrité des zones de production de coquillages de la Baie de Bourgneuf ; de l'assainissement ; de la lutte contre le baccharis...

Nous avons planifié la production du bulletin d'informations N° 56, prévu notre présence aux vœux des maires et du Président de la Communauté de communes et envisagé une participation aux animations organisées par le centre social Grain de Sel dans le cadre de la semaine de l'environnement, début mars.

Réunions

- Le 12/10/09 : PPRI en préfecture.
- Le 18/11/09 : Conseil d'exploitation du port de Noirmoutier.
- Le 24/11/09 : Réunion publique d'information à la mairie de La Guéinière sur les algues vertes.
- Le 26/11/09 : Comité technique inventaire zones humides (CLE).
- Le 01/12/09 : Rencontre régionale Associations/DREAL.
- Le 05/12/09 : Défense contre la mer à la Communauté de Communes.
- Le 07/12/09 : Réunion de l'instance de concertation du développement des énergies marines renouvelables au large des Pays de Loire, Ecole centrale de Nantes.
- Le 14/12/09 : Réunion de concertation sur les éoliennes en mer
- Le 22/01/10 : Commission locale de l'eau du SAGE.

Bulletin d'adhésion à l'association Vivre l'île 12 sur 12

- Cotisation : Une personne..... 15 €
 Couple..... 20 €
 Bienfaiteur..... supérieur à 20 €

Les cotisations de nos adhérents constituent notre unique ressource. Cela comprend l'adhésion et l'abonnement au journal (*édité 2 à 4 fois par an*)

Chèque à l'ordre de : "Vivre L'île 12 sur 12" - BP 412 - 85 330 NOIRMOUTIER - EN - L'ÎLE

NOM : Prénom :
Rue :
CP : Ville :

Parc éolien au large de Noirmoutier

Les statuts de notre association lui permettent de prendre position par rapport au projet de parc éolien entre les îles de Noirmoutier et d'Yeu, mais ne l'y obligent pas. Étant donné le manque de consensus parmi les adhérents et au sein du Conseil d'Administration, ainsi que l'absence de mandat clair de la part de tous les adhérents, nous estimons que nous ne pouvons pas nous prononcer dans un sens ou dans l'autre.

Pour ceux qui, après s'être informés, souhaiteraient se mobiliser pour ou contre le projet du "parc éolien des deux îles", nous vous communiquons les groupes constitués à cet effet.

- "Pour le projet éolien offshore des 2 îles" sur Facebook.

- Association N.E.N.Y., "Non aux éoliennes entre Noirmoutier et Yeu". Contact : 06 34 58 28 37
courriel : mail.neny@orange.fr

Pollution aux hydrocarbures sur les plages

Près de deux tonnes d'hydrocarbure ont été collectées sur les plages de Vendée et Loire-Atlantique fin novembre 2009.

Dix-sept chantiers de dépollution étaient en activité sur l'île de Noirmoutier.

Les analyses réalisées par le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre) n'ont pas réussi à en déterminer l'origine.

Les résultats obtenus indiquent que ces échantillons proviennent tous de la même source mais ne portent pas la signature de l'Erika, ni du Prestige, un temps suspectés. Les analyses ont également permis d'écartier la thèse de résidus de l'accident de la raffinerie de Donges. Le Cedre poursuit ses investigations rappelant que l'hypothèse d'un dégazage comme origine probable de la pollution, sans être totalement écartée, reste peu vraisemblable. Les produits prélevés sont homogènes alors qu'en cas de dégazage la nature des résidus d'hydrocarbures présente une grande diversité.

Plusieurs communes concernées par la pollution ont porté plainte.

C'EST LE MOMENT DE PAYER SA COTISATION

L'adhésion à notre association agréée de défense de l'environnement de l'île de Noirmoutier, **Vivre l'île 12 sur 12** est annuelle, par année civile.

C'est pourquoi nous demandons à nos adhérents de bien vouloir renouveler leur cotisation pour 2010 dès le mois de janvier : ce faisant, vous facilitez beaucoup la tâche de la trésorière ! Vous recevrez votre reçu fiscal dans le numéro du bulletin d'informations qui suit la réception de votre chèque : par souci d'économie, nous n'envoyons pas les reçus fiscaux séparément.

Adhésion : 15 euros pour une personne et 20 euros pour un couple

ASSOCIATION AGRÉÉE DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER VIVRE L'ÎLE 12 SUR 12

Membre du réseau FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

Adhérente de : la Coordination des Associations Environnementales du Littoral Vendéen : COORLIT 85

l'Union des Associations du Littoral (UADL)

Pays de la Loire Nature Environnement (PLNE)

Paysages de France

blog : www.12sur12.org

mail : 12sur12@12sur12.org

BP 412 - 85 330 Noirmoutier-en-l'île

tel : 02 51 39 84 50 - fax : 02 51 35 96 02